Commune de Guémené-sur-Scorff (56160)
Arrondissement de Pontivy
Département du Morbihan

Membres en exercice : 15
Présents :
Représentés :

Projet des délibérations du Conseil Municipal

Tableau du Conseil municipal. modification

Vu le PV d'installation du Conseil municipal daté du 27 mars 2026

Vu la lettre de démission de madame Stéphanie Caclin,

Considérant qu'il y a lieu de compléter le Conseil municipal,

Considérant l'accord de madame Valérie Sophie,

Madame Valérie Sophie, première colistière non élue dans l'ordre de la liste, est proposée pour lui succéder.
Madame Valérie Sophie accepte.

Madame Valérie Sophie prend place au sein du Conseil Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera actualisé, et transmis au Préfet du Morbihan, représentant de l'Etat.

Conseil municipal. Modification du nombre d'adjoint.e.s

Vu le PV d'installation du Conseil municipal daté du 27 mars 2026

Vu la lettre de démission de madame Stéphanie Caclin,

Monsieur le Maire propose la modification du nombre d'adjoint.e.s au Maire, en le réduisant de 4 à 3.

Il est proposé au Conseil municipal :
DE REDUIRE le nombre d'adjoint.e.s à trois (3)
DE PROCEDER tel que :

- Le second adjoint devienne le premier adjoint
- La troisième adjointe devienne la seconde adjointe
- Le quatrième adjoint devienne le troisième adjoint.

Le tableau du Conseil Municipal sera actualisé, et transmis au Préfet du Morbihan, représentant de l'Etat.

Finances locales : indemnités des élus

Vu le PV d'installation du Conseil municipal daté du 27 mars 2026

Vu la délibération 19 du 27 mars 2026

Vu la lettre de démission de madame Stéphanie Caclin,

Vu les arrêtés municipaux 2026-20, 2026-56 et …

Il est proposé :
DE SUPPRIMER l'indemnité d'élue de Madame CACLIN à compter du 1er juiller 2026.

Désignation des représentants auprès des commissions diverses, organismes et partenaires extérieurs

Vu la délibération 17 du 27 mars 2026

Délégué au Conseil d'administration du Collège Emile MAZE :

Le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué au Conseil d'administration du Collège Emile MAZE.

… propose sa candidature.

Il est proposé :
DESIGNER …. délégué au sein du Conseil d'administration du Collège Emile MAZE.

Délégués à l'Office de tourisme :

Le Conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués : 2 titulaires et 1 suppléant.e

Il est proposé :
DESIGNER Monsieur HANON, Monsieur NEDELLEC, délégué.e.s titulaires au sein de l'Office de tourisme.
DESIGNER, … délégué suppléant au sein de l'Office de tourisme.

Délégués à l'Association « Petites cités de caractère » :

Le Conseil municipal doit procéder, à l'élection des deux délégués titulaires et deux suppléants, conformément aux statuts de l'association.

Monsieur le Maire rappelle sa volonté de réintégrer l'association et de reconquérir le label « Petites cités de caractère ».

Il est proposé :
DESIGNER Madame PERDRIAU, Monsieur NEDELLEC, délégué.e.s titulaires au sein de l'Association « Petites cités de caractère ».
DESIGNER, Monsieur HANON, …., délégué.e.s suppléants au sein de de l'Association « Petites cités de caractère ».

Délégué Pays d'art et d'histoire des Rohan :

Le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un.e réferent.e au Pays d'art et d'histoire des Rohan.

… propose sa candidature.

Il est proposé :
DESIGNER … élue-référente au Pays d'art et d'histoire des Rohan

Délégué SAS Roi Morvan Energies :

Le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un.e réferent.e.

… propose sa candidature.

Il est proposé :
DESIGNER … élu-référent à la SAS Roi Morvan Energies

Délégué Maison des Habitants – Etablissement de vie sociale (EVS) :

Le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un.e référent.e.

… propose sa candidature.

Il est proposé :
DESIGNER … élue-référente à la Maison des Habitants (EVS).

Commissions municipales : modifications

Chambre régionale des comptes de Bretagne

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 19 juin 2026.

Finances locales
CCAS. Cession de matériels

Vu la délibération du CA du CCAS du 21 avril 2026,

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration que la résidence autonomie a financé à tort sur ses fonds propres :

- un abribus
- un aspirateur de feuilles

Ces équipements acquis en 2018, devaient être financés par le budget commune puisque l'abri bus fait partie des équipements de voirie et l'aspirateur à feuille a été affecté dès son acquisition à la commune. Ce point, anormal, avait été relevé par la CRC.
Afin de rectifier cette erreur, il est donc proposé de procéder à leur cession au profit de la commune à la valeur nette vénale 2023 (date de demande soulignée par la CRC).

	abribus	aspirateur de feuilles	**total**
Valeur d'achat	1860.00 €	7303.20 €	9163.20 €
Valeur de cession	930.00 €	3653.20 €	4583.20 €

Il est proposé :
D'APPROUVER la cession des matériels mentionnés ci-dessus pour un montant total de **4583.20€,** tel que :

- abribus : 930,00 €
- aspirateur de feuilles : 3653,20 €

D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Affaires scolaires
Frais de scolarité de l'école Louis Hubert 2024-2025. Participation des communes extérieures

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer chaque année le coût réel des frais de scolarité d'un élève de l'école publique Louis Hubert, en maternelle et en primaire.

Sur les dépenses constatées à l'année n-1 (2024-2025), tant en charges à caractère général qu'en matière de personnel, ce calcul permet notamment la facturation des communes voisines, en fonction de l'effectif d'élèves scolarisés.

	ÉCOLE PRIMAIRE	ÉCOLE MATERNELLE
	TOTAL ÉLÈVES :	TOTAL ÉLÈVES :
70	47	23
60611 - EAU	787.12 €	374.20 €
60612 - ÉLECTRICITÉ	6 386.18 €	3 802.39 €
60621 - FUEL	- €	7 472.52 €
60623 - ALIMENTATION	- €	- €
60631 - ENTRETIEN	244.19 €	221.32 €
60632 - PETIT ÉQUIPEMENT	71.08 €	71.08 €
6065 - LIVRES	111.22 €	- €
6067 - FOURNITURES SCOLAIRES	3 992.46 €	1 771.66 €
6068 - DIVERS, FOURNITURES POUR TRAVAUX, ...	167.93 €	174.10 €
6135 - LOCATION MOBILIERE	1 483.80 €	- €
6156 - MAINTENANCE	1 441.27 €	- €
6161 - ASSURANCES	433.98 €	286.87 €
6232 - FETES ET CEREMONIE		- €
6262 - TÉLÉPHONE INTERNET	750.24 €	750.24 €
64 - SALAIRES/CHARGES PATRONALES DES AGENTS ATSEM		35 164.08 €
64 - SALAIRES/CHARGES PATRONALES DES AGENTS SERVICE/ENTRETIEN	14 035.51 €	12 446.64 €
TOTAL GÉNÉRAL:	**29 904.98 €**	**62 535.10 €**
SOIT PAR ÉLÈVE:	**636.28 €**	**2 718.92 €**

Il est proposé :
DE VALIDER le mode de calcul de la participation aux frais de scolarité.
D'ADOPTER le coût d'un élève en maternelle à 2718,92 €.
D'ADOPTER le coût d'un élève en primaire à 636,28 €.
DE CHARGER le Maire de solliciter les participations des communes voisines aux frais de scolarité des enfants résidant hors de Guémené s/ Scorff.
DE DIRE les coûts précisés ci-dessus serviront de base à la subvention versée à l'OGEC de l'école Saint Jean Baptiste.
DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Finances locales
Prêt bancaire pour un montant de 200 000 €

Le Maire informe de la proposition de prêt bancaire obtenu auprès du CMB.

Il est proposé :
D'ACCEPTER l'offre de prêt du CMB, pour un montant de 200 000 €.
D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Finances locales
Ligne de trésorerie pour un montant de 150 000 €

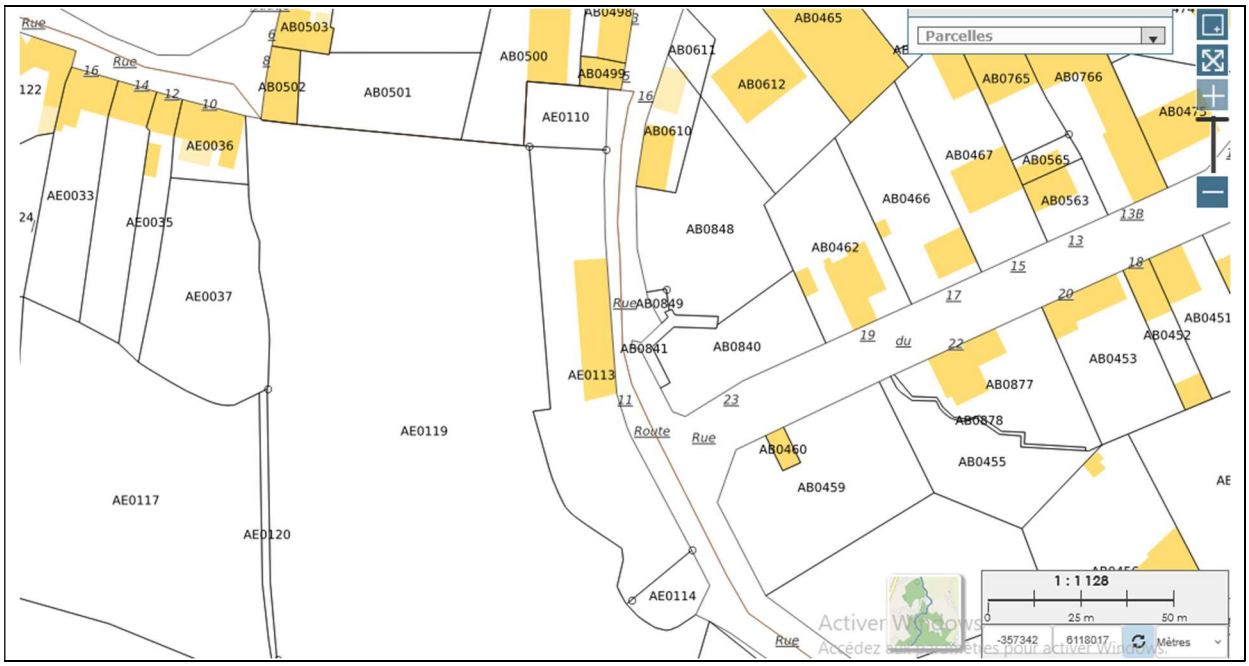
Le Maire informe de la proposition de ligne de trésorerie obtenue auprès du CA.

Il est proposé :
D'ACCEPTER l'offre du CA, pour un montant de 150 000 €.
D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Patrimoine communal
Bien communal, 11 rue Le Calvé (AE0113)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose de céder le bien communal, sis 11 rue Le Calvé (parcelle cadastrale AE0113 – 1087 m²).



Des avis de valeur ont été sollicités (agents immobiliers ; notaires), pour un montant compris entre 20 000 € et 35 000 €.

Il est proposé :
DE FIXER le prix de vente du bien communal à … 000 €.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les mandats de vente est les actes notariés.

Finances locales
DM 1 au budget communal principal 2026

La DM1 est proposée en annexe.

- Equilibre en fonctionnement à + 129 829 €
- Equilibre en investissement à + 219 749 €

Il est proposé :
D'ACCEPTER les termes de la décision modificative 1 du budget communal principal 2026.

Finances locales
DM 1 au budget communal « assainissement » 2026

La DM1 est proposée en annexe.

Il est proposé :
D'ACCEPTER les termes de la décision modificative 1 du budget communal « assainissement » 2026.

Finances locales
Vote du budget primitif Lotissement de la Garenne pour l'exercice 2026

Vu les délibérations n° 10, 13 du 5 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger la délibération 16 du 5 mars 2026

1 – Section de fonctionnement

Vue d'ensemble - Dépenses

Chapitre	Libelles	BP 2026
002	Résultat de fonct. reporté	- €
011	Charges à caractère général	- €
42	Opération d'ordre	121 793,20 €
	TOTAL DEPENSES	**121 793,20 €**

Vue d'ensemble Recettes

Chapitre	Libelles	BP 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €
70	Produits	- €
75	Autres produits de gestion courante	- €
042	Opération d'ordre	121 793,20 €
	TOTAL RECETTES	**121 793,20 €**

2 – Section d'investissement

Vue d'ensemble - Dépenses

Chapitre	Libelles	BP 2026
001	Résultat I reporté	37 896,96 €
16	Emprunt	- €
21	Immobilisations corporelles	- €
040	Opération d'ordre	121 793,20 €
	TOTAL DEPENSES	**159 690,16 €**

Vue d'ensemble recettes

Chapitre	Libelles	BP 2026
16	Emprunt	37 896,96 €
040	Opération d'ordre	121 793,20 €
021	Virement de la SI	- €
	TOTAL RECETTES	**159 690,16 €**

La commission municipale entendue le 17 juin 2026,

Il est proposé
APPROUVER le budget primitif Lotissement de la Garenne pour l'exercice 2026.

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Délégation du Conseil municipal au Maire
Précisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 21 du Conseil municipal en date du 20 avril 2026

Considérant qu'il y a lieu, sur les remarques les services de la Préfecture du Morbihan, de préciser certaines délégations

Le Maire propose de préciser les conditions fixées par le Conseil municipal pour deux points de délégation :

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- ***Dans les limites géographiques de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)***

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

- ***Dans les limites géographiques de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)***